

Vitry-le-François

République française • Département de la Marne

ARRÊTÉ N° 839

PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION ET DE LA FRÉQUENTATION DE LA HALLE

Le Maire de la Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-4,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'arrêté Préfectoral autorisant la collectivité à exploiter le dispositif de vidéoprotection, notamment la caméra située sous la Halle et celle située à l'angle extérieur Sud-Est du bâtiment,

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 avril 2023 relatif à la vidéo-verbalisation,

Vu l'arrêté municipal n°809 du 8 décembre 2023, portant sur l'ouverture de la Halle,

Vu l'arrêté municipal n°838 du 8 décembre 2023, portant sur l'interdiction de fumer et de jeter les mégots de cigarettes dans certains lieux « ESPACES SANS TABAC »,

Considérant qu'il convient de faire respecter certaines restrictions liées à la fréquentation de la Halle, afin de conserver un espace calme et apaisé,

Considérant qu'il convient de faire respecter des règles sanitaires strictes aux fins d'utilisations de la Halle pour les marchés hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers et des agents publics chargés de la propreté et de la fermeture du site,

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique,

Considérant que la Halle est considérée comme un espace sans tabac,

Considérant que l'effectif maximum du public admissible est fixé à 525 personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Domaine d'application :

Le présent arrêté s'applique à tous les usagers de la Halle (utilisateurs bénéficiant d'une autorisation d'occupation – camelots, associations ou autres, ainsi qu'au public).



www.vitry-le-francois.net

B.P. 510420 • 51306 Vitry-le-François Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 • Fax. 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

ARTICLE 2 : Vocation de la Halle :

La Halle est :

- un lieu de détente ;
- un lieu à caractère commercial et festif.

L'ensemble des activités pratiquées sous la Halle doit donc être compatible avec sa préservation.

ARTICLE 3 : Accès – restrictions :

3.1 : L'usage de bicyclettes, trottinettes, roller, et autres moyens de déplacement personnel est formellement interdit sous la Halle, sauf poussettes et autres dispositifs de transports d'enfants.

3.2 : Tout véhicule ou engin à moteur y est interdit, sauf fauteuils paramédicaux, véhicules de service et véhicules de secours et d'entreprises chargées d'exécuter des travaux.

3.3 : Les usagers doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme à l'ordre public.

ARTICLE 4 : Activités interdites sous la Halle :

4.1 : L'utilisation des pétards, tout autres artifices, de faire des feux ou barbecue ;

4.2 : Toute activité de mendicité ;

4.3 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et produits stupéfiants ;

4.4 : L'installation des tables et des chaises sans autorisation, afin de prendre un repas. Seule la consommation d'aliments type sandwichs est autorisée ;

4.5 : Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, la divagation des animaux, nourrir les animaux errants,

4.6 : L'usage de transistors ou autre appareil et instruments de musique, excepté l'utilisation d'écouteurs, et sous réserve du respect de la tranquillité des autres usagers ;

4.7 : Fumer et jeter les mégots au sol « espace sans tabac », de même que vapoter ;

4.8 : Jeter toutes sortes de déchets et emballages ; des corbeilles sont à disposition pour cet usage ;

4.9 : La pratique de tous jeux de ballons ou activités susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble de la structure.

ARTICLE 5 : Horaires d'ouverture de la Halle au public :

Tous les accès sont ouverts le matin et fermés le soir par un agent de la collectivité.

Le public doit avoir quitté le site avant la fermeture des accès.

En dehors des manifestations ponctuelles autorisées (horaires dérogatoires), le site est accessible au public selon les périodes et horaires suivants :

du 1^{er} novembre au 28 février
du lundi au dimanche de 8h00 à 19h00

du 1^{er} mars au 30 avril
du lundi au dimanche de 8h00 à 20h00

du 1^{er} mai au 31 août
du lundi au dimanche de 8h00 à 21h00

du 1^{er} septembre au 31 octobre
du lundi au dimanche de 8h00 à 20h00

Ces horaires font l'objet d'un affichage sur site.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis pour l'infraction de 2^{ème} classe, conformément à l'article R. 610-5 du code pénal.

La Ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou dommages subis par le public à partir du moment où celui-ci ne respecte pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François et à Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Vitry-le-François.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vitry-le-François, le 08 décembre 2023



Le Maire,

Jean-Pierre BOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 8 DEC. 2023
et de la publication le 8 DEC. 2023
ou de la notification du 8 DEC. 2023
Signature

Pour le Maire,
Par délégation,

La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS

